

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 16 JUILLET 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille quinze, le jeudi 16 juillet, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Michel BERTHO, Carine MEZIERE, Sébastien DESTAIS, Agnès PLANCHARD, Laurent AILLERIE, Géraldine BRICIER, Claudius BROCHARD, Valéry PORTAIS.

Absents excusés : Roger BOILEAU (pouvoir Maurice AUBRY), Valérie DUROY, Maud VINCHON-FAUCHER, Damien GUERET

Secrétaire de séance : Sébastien DESTAIS

Date de convocation : le 9 juillet 2015

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

1. Approbation de la modification simplifiée du PLU
2. Finances : remise de majoration d'intérêt de retard, décision modificative, ouverture d'une régie de recettes avec versement subvention à une association
3. Personnel communal
4. Station d'épuration : réception des travaux, astreinte et maintenance
5. Présentation des groupements de commandes Laval agglomération
- 6-Questions diverses

1- Approbation de la modification simplifiée du PLU

N°62/2015 - Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de modification simplifiée du PLU portant correction du règlement du PLU en zone UBb et UBc pour modifier l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. En effet, considérant les nouvelles règles de densité de l'habitat applicables au territoire et l'adoption du SCoT Laval Loiron, les dispositions actuelles sont inadaptées.

Un dossier présentant le projet de modification simplifiée accompagné d'un registre ont été mis à la disposition du public pendant un mois du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015. Aucune objection n'a été mentionnée ni par les personnes publiques associées ni par la population.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré.

VU le code de l'urbanisme et en particulier l'article L.123-13-3,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2015 relative au lancement de la procédure et à la mise en place des modalités de mise à disposition du public ;

VU le dossier d'approbation de la modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, peut-être approuvé ;

-DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest-France, annonces légales.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus

2-Finances : remise de majoration d'intérêt de retard, décision modificative, ouverture d'une régie de recettes avec versement subvention à une association

a-Remise de majoration d'intérêt de retard

N°63/2015 - OBJET : Remise de majoration et intérêts de retard - taxe d'urbanisme

Madame le Maire indique que selon l'article L251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales au profit desquelles sont perçues les taxes, versements et participations d'urbanisme sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

L'examen des restes à recouvrer au 30 mai 2015 laisse apparaître des sommes composées principalement des majorations et pénalités de retard et qui, en raison de leur faible montant, n'autorise pas le comptable public à engager des poursuites pour certaines.

Le principal de la taxe d'urbanisme ayant été recouvré pour toutes ces cotes, la réglementation en vigueur prévoit que seule l'assemblée délibérante est compétente pour octroyer des remises gracieuses pour les majorations et pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-ACCEDE, dans ces conditions, à cette demande de remise de ces majorations d'un montant total de 130 € réparti sur 3 foyers.

-AUTORISE le maire à signer les documents pour constituer le dossier de demande

b- Décision modificative n°1 Commune

N°64/2015 - OBJET : Décision modificative n°1 (Commune)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de déplacer des crédits en section d'investissement pour :

-restitution de trop perçu par la commune au titre de la taxe d'urbanisme pour 1 220€

-l'achat de tentes des camps d'été pour 479.70€

-l'achat d'une banderole pour 216 €

Section investissement :

Dépenses : article 020 vers article 10 223 : 1 220 €

Article 020 vers article 2188 op.162 : 696 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE ces ouvertures de crédit

c- Ouverture d'une régie de recettes avec versement subvention à une association

N°65/2015 - OBJET : Tarif vente DVD fabriqué par les jeunes et reversement des bénéfices à une association

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les enfants proposent de fabriquer un DVD présentant les activités et les sorties du mois de juillet. Une soirée de présentation du DVD sera organisée le 31/07.

Les DVD seront vendus au cours du mois de septembre au tarif de 10€ l'unité.

Il est proposé au Conseil de reverser les bénéfices à l'association « Les petits soleils », sous la forme d'une subvention avant le 31 décembre 2015. Les coûts des DVD et des frais engagés pour la soirée du 31 juillet de présentation du DVD seront déduits de la vente.

Cette association intervient à l'hôpital de Laval pour proposer des activités et des sorties aux enfants malades.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour le tarif du DVD.

- DIT que les bénéfices de cette activité seront reversés à l'association « Les petits soleils » sous la forme d'une subvention (article 6574).
- DIT que cette vente sera gérée par la régie de recettes de l'animation jeunesse.

3-Personnel communal

a-Information avancement de grade

Madame le maire informe le conseil qu'un agent présente les conditions pour accéder au grade d'éducateur principal de jeunes enfants. Sa promotion est possible au 1^{er} septembre 2015. Une demande est formulée auprès du Comité Technique pour déterminer le taux de promotion. Ce comité se réunira le 25/09/2015. A réception de la décision favorable du Comité Technique, le conseil devra décider du taux de promotion et de la création du poste.

b-Remplacement temporaire d'un agent en congé parental :

N°66/2015 - OBJET : Recrutements par contrat à l'occasion d'un remplacement temporaire d'un agent en congé parental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer un agent en congé parental par deux agents sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, l'un pour 13/35^{ème} et l'autre pour 4/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-RECRUTE par contrat deux agents sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, l'un pour 13/35^{ème} et l'autre pour 4/35^{ème} du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016 pour remplacer l'agent en congé parental.

-INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2015, chapitre 64.

-AUTORISE le maire à signer ces contrats.

c-Planning des agents périscolaires

Le planning des agents périscolaires est en cours de finalisation.

N°67/2015 - OBJET : Convention mise à disposition d'un agent à l'association football d'Ahuillé

L'association de l'Alerte Ahuillé Football a sollicité la mise à disposition d'un agent le mercredi de 13h30 à 15h00 pour l'encadrement des U7/U9.

Dans le cadre de l'entente foot Ahuillé/Montigné, les municipalités d'Ahuillé et Montigné ont rencontré le 08/07/2015 les présidents des associations Foot Ahuillé, Foot Montigné et ASLM de Montigné pour l'organisation de l'encadrement, notamment avec l'agent de Montigné titulaire d'un emploi d'avenir. Il a été convenu de revoir avant la fin 2015, le planning de travail de l'emploi d'avenir pour l'année 2016 et de prendre en compte les besoins éventuels de l'Alerte Ahuillé Foot à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est rappelé au conseil, que jusqu'à septembre 2014, la municipalité avait mis à disposition un agent, pendant 3 heures le mercredi avec prise en charge des coûts de rémunération à 50% par la municipalité et 50% par l'association de l'Alerte Football.

Après échange, il est proposé au vote, la mise à disposition d'un agent de la commune d'Ahuillé auprès de l'association Alerte Ahuillé Football le mercredi de 13h30 à 15h00, à titre gratuit de septembre à décembre 2015. 14 voix pour, et 2 contre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix

-DONNE son accord pour la mise à disposition à titre gratuit de septembre à décembre 2015

-AUTORISE le maire à signer une convention de mise à disposition de l'agent, à titre gratuit avec l'Association Alerte Ahuillé Football

d-Attribution IAT

N°68/2015 - OBJET : Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois des filières : technique et animation, détenant les grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise principal et d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur:

- o égal à 5 pour le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- o égal à 3 pour le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- o égal à 5 pour le grade d'agent de maîtrise principal,
- o égal à 2 ou 4 pour le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,

à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des fonctions exercées et des critères individuels énoncés ci-dessous dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

Les critères d'attribution sont :

***Grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe :** deux niveaux de critères d'attribution

- o Niveau 1 (coefficient 2) : la disponibilité, la gestion d'une équipe, les responsabilités du poste occupé.
- o Niveau 2 (coefficient 4) : efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, capacité d'encadrement, qualités relationnelles, disponibilité

***Grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe :**

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, capacité d'encadrement, qualités relationnelles, disponibilité.

***Grade d'adjoint technique principal 1ère classe :**

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, capacité d'encadrement, qualités relationnelles, disponibilité

***Grade d'agent de maîtrise principal :**

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, capacité d'encadrement, qualités relationnelles, disponibilité

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Prise effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2015

Article 9 : Exécution

Le Maire et le Trésorier Payeur Départemental sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

4- Station d'épuration : réception des travaux, astreinte et maintenance

a-Point travaux :

La réception des travaux de la station d'épuration a été réalisée le 2 juillet 2015. La date de réception entérinée est fixée au 17/06/2015 avec des réserves à lever avant le 11 décembre 2015 :

- réaliser la 2^{ème} campagne de bilans hivernale
- réaliser la démolition de l'ancienne station d'épuration
- serrurerie : ajuster toutes les trappes de manutention en résine, terminer la pose du garde-corps, mettre un caillebotis
- aménagement des espaces verts : mettre à la côte la bouche à clé
- poste de relèvement : modifier le point de relèvement d'échantillonnage des eaux usées
- bassin d'aération : fixer correctement le robinet d'eau de la dalle supérieure.
- dossier des ouvrages exécutés : compléter le DOE avec les attestations de formation

Pour la démolition et l'évacuation de l'ancienne station d'épuration :

- Le diagnostic a été réalisé par AC2S et précise la présence d'amiante. Il est à la charge de la commune.
 - La démolition et l'évacuation des déchets ne sont pas réalisées à ce jour, la municipalité et le maître d'œuvre étant en désaccord quant aux coûts à supporter.
- Un appui juridique a été sollicité auprès de différentes structures.

L'inauguration de l'ouvrage est prévue le **vendredi 25 septembre à 17h00**

b-Astreinte et maintenance (STEP, château d'eau, station de pompage)

Nécessité de surveillance pendant les périodes non travaillées des agents techniques : avant 8h00 et après 17h30, le samedi et le dimanche, les jours fériés.

Rappel de la définition de l'astreinte : période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail.

En cas d'intervention de l'équipe technique, les montants d'indemnité d'astreinte d'exploitation et des interventions ont été présentés au conseil municipal. Cette solution n'a pas été retenue compte tenu de son coût.

3 prestations de 3 sociétés ont été présentées (voir tableau ci-dessous)

Equipements : STEP, Château d'eau, station de pompage

	VEOLIA	LYONNAISE DES EAUX	FELJAS ET MASSON
Durée du contrat	1 an	5 ans	1 an
Contenu	Rapatriement des alarmes pour la supervision Service d'astreinte en dehors de 8h/17h30 Service d'astreinte téléphonique 7 jours/7 et 24/24	Rapatriement des alarmes pour la supervision Télésurveillance des installations 24/24 365 jours/an Service d'astreinte 24/24 365 jours/an	Appel d'urgence bureau de feljas Appel d'urgence sur mobile technicien
Coût HT	Forfait de 1100€/an Heures ouvrées 190€/2h MO + déplacement + fourniture <20€ Au-delà 42€/h Heures astreinte 220€/2h MO + déplacement + fourniture <20€ Au-delà 52€/h majoration nuit 21h 5h +100%	Forfait de 1050 €/an Frais de main d'œuvre 42€/h Majoration 17h 21h et samedi 8h17h + 50% Matériel fourni réel majoré de 25% forfait déplacement 45€ Majoration nuit 21h 8h +100%	Forfait de 1000 €/an Heure 56,50 €/heure Déplacement : 1,1€/km Fourniture à la charge de la commune Majoration +50% nuit, week-end et jour férié
Simulation 1 intervention 3h jour ouvré + 1 intervention 3h astreinte + 1 intervention nuit 2h	1 824,00 €	1 668,00 €	1 692,25 €

Compte tenu d'éléments nouveaux, la décision prise en conseil municipal ne peut être maintenue. Une nouvelle présentation du dossier aura lieu lors d'un prochain conseil municipal.

5- Présentation des groupements de commandes Laval agglomération

Dans le cadre de la mise œuvre des mutualisations, Laval agglomération propose la création de nouveaux groupements de commandes. Le conseil donne son aval à l'unanimité pour les groupements suivants :

1^{ère} vague : Lancement des marchés en septembre/octobre :

- Fourniture et livraison de produits d'hygiène,
- Fourniture de peinture de terrain de foot

Les besoins de chaque commune seront recensés fin août et fin septembre

2^{ème} vague de groupement à constituer (décembre-janvier)

- Contrôle technique des aires de jeux
- Contrôle technique des appareils de levage et de manutention
- Contrôle technique des installations d'électricité et de gaz
- Contrôle technique des installations de défense incendie
- Contrôle technique des véhicules

6-Questions diverses

*Travaux Espace jeunesse :

Pose de films anti-solaires dans la salle de restaurant scolaire façade Est, par l'entreprise D.B.FILMS Le Genest St Isle pour un montant de 958,24 € HT soit 1149,89 € TTC. Les films sont garantis 5 ans. L'intervention est possible la dernière quinzaine d'août.

La dépense étant inscrite au budget, le conseil donne son accord à l'unanimité.

*Périmètre de captage Bon Enfant : Convention de mise à disposition de terrains de la commune d'Ahuillé à la SAFER du 01/01/2013 au 31/12/2018 (6 ans) pour une surface de 12ha 00a 26 ca (terres, vergers, prés, sols). 2 baux ruraux, consentis par la SAFER sont en cours avec 2 exploitants agricoles.

Information est donnée d'un changement probable de locataire suite du départ à la retraite d'un exploitant prévue en 2017.

Le conseil donne un avis favorable à la poursuite du bail, sous réserve que le prochain exploitant respecte les règles environnementales liées à l'exploitation d'un terrain situé sur une zone de captage d'eau potable.

*Rapport de la Ligue du Maine :

Un rapport a été réalisé par la Ligue du Maine suite à la visite du 19/06/2015 de nos installations de football (terrain et vestiaires). Terrains bien entretenus, vestiaires à adapter.

*Point des travaux réalisés zone du Lavoir : les photos du chantier sont présentées. Le déversoir réalisé amène des remarques quant à son revêtement et à la pente, sachant qu'il s'agit d'un lieu piétonnier.

*Nouvelle directrice Ecole Suzanne Sens : Marie-Anne BOUCHON

Le pot de départ de Marie-Claire Guénanff s'est tenu le vend 26/06 en présence d'Yves LE GAC, inspecteur d'Académie.

*Lecture publique/mise en réseau bibliothèque : mise en place immédiate de la gratuité pour l'ensemble de bibliothèques de l'agglomération après arrêté de la préfecture autorisant le transfert de la compétence, attendu pour fin août en principe.

Chaque lecteur gardera sa carte actuelle. Le règlement commun des prêts des ouvrages est en cours de rédaction.

*Actions du CCAS : les élus et les membres du CCAS réaliseront le portage d'un cadeau aux personnes âgées en décembre ou en janvier. Ce sera l'occasion de remettre une plaquette de présentation du CCAS ainsi qu'une information Plan grand froid

*Flyer/affiche « Recherche médecin » :

- Impression 150 affiches/1500 flyers
- Diffusion aux internats et aux facultés par mail en juillet
- Envoi par courrier en septembre
- Promotion lors de contacts directs : étudiants, hôpitaux, professionnels santé....

*Voie en sens unique en zone 30 et circulation des vélos à contre-sens : pour des raisons de sécurité, un arrêté va être établi interdisant la circulation des vélos à contre-sens dans la rue centrale

*Réunion projets du 30/06 : la prochaine le mercredi 9/09 à 20h30

*Chantier argent de poche : activités, article presse, rencontre élus/jeunes le jeudi 23/07

*L'association Futsal a fait part de l'arrêt de son activité, faute de participants

*Mme Françoise GILLES, actuellement correspondante de Ouest-France pour Port Brillet assurera le remplacement de Geneviève Charrier

*Les travaux de toiture de l'église sont programmés du lundi 20/07 au 07/08/2015.

*Lotissement : Attente de la confirmation écrite de la limite des 200m d'une exploitation.
Pas de zone humide répertoriée lors de l'étude podologique du CD53
Procvivis transmettra une première ébauche de cahier des charges pour mi-septembre.
Rencontre réalisée avec l'EPFL le 16/07 pour le montage d'un dossier de portage foncier.

Prochain Conseil : le mardi 1er septembre 2015 à 20h30

RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°62/2015/030 - Approbation de la modification simplifiée du PLU

Délibération n°63/2015/030 - Remise de majoration et intérêts de retard - taxe d'urbanisme

Délibération n°64/2015/030 - Décision modificative n°1 (Commune)

Délibération n°65/2015/030 - Tarif vente DVD fabriqué par les jeunes et reversement des bénéfices à une association

Délibération n°66/2015/031 - Recrutements par contrat à l'occasion d'un remplacement temporaire d'un agent en congé parental

Délibération n°67/2015/031 - Convention mise à disposition d'un agent à l'association football d'Ahuillé

Délibération n°68/2015/031 - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Séance du 16 juillet 2015
Délibérations prises de
n° 62 à 68 /2015

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	Excusé-pouvoir
Maurice	AUBRY	
Sébastien	DESTAIS	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN-MANCEAU	
Michel	BERTHO	
Ellen	BARBEDETTE-RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Valéry	PORTAIS	
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	
Valérie	DUROY	Excusée
Maud	VINCHON-FAUCHER	Excusée
Damien	GUERET	Excusé

